

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 janvier 2025 à 19h00

Date de convocation : 02/01/2025

Date d'affichage : 02/01/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votant : 9

Étaient présents : M. DEMELUN Alain, Maire – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme DENIS Rose-Marie – Mme POMA Olga – Mme FLORENCE Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LEGOUGE Pierre – M. CAYE Frédéric.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory – M. JOUSSE Frédéric – Mme MEBTOUL Naouël.

*M. DUSSAUD Dominique a été élu secrétaire de séance.*

Délibération n°01-2025

OBJET : Adoption de la déclaration de projet et approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15 et L300-6, relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R153-20 et R153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018 et modifié le 15 février 2019.

Vu la délibération du 11 janvier 2024, engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU sur déclaration de projet.

Vu la décision en date du 27 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean-Luc LAMBERT, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Henri LADRUCZE en tant que suppléant.

Vu les différents avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées, sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et joints au dossier.

Vu l'avis délibéré sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Brosse-Montceaux (77) à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet en date du 24 juillet 2024.

Vu la délibération du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 mettant en œuvre l'enquête publique spécifique à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, en date du 3 octobre 2024.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2024, sans recommandations ni réserves.

CONSIDÉRANT que les différents avis exprimés par les PPA et la MRAE justifient de modifier, sur les points de forme, le dossier de mise en compatibilité du PLU tel que soumis à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'en l'absence d'observations déposées lors de l'enquête publique, et vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ladite enquête publique ne nécessite aucune correction du dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article R153-15, derniers alinéas :**

1. Adopte la déclaration de projet.
2. Approuve les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Par ailleurs :

3. Précise que le dossier de mise en compatibilité sur déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture.
4. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
À la-Brosse-Montceaux, le 13/01/2025

Le Maire,  
**A. DEMELUN**



**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Les formalités de publication ayant été effectuées le : 13/01/2025

Le Maire,

